

# **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ JUIN 2014**

Le Cinq Juin Deux Mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 30 Mai 2014

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Corinne ROUHIER, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absents excusés : Bernard MATHIAS, Laurence KAISSARIS.

Mr Christian CLOR est désigné secrétaire de séance.

## **2014.06.01. DELEGUES AU C.N.A.S.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme déléguées au **C.N.A.S.** (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) :

- Délégué représentant les élus : Christiane PEROT
- Délégué représentant le personnel : Linda NEEL

## **2014.06.02. REFERENTS AMBROISIE.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme référents **AMBROISIE** :

- Christian MOINE
- Christian CLOR

## **2014.06.03. CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE.**

Mr le Maire présente au Conseil le projet de convention pour fourniture de repas à la cantine scolaire pour la saison 2014/2015. Le tarif du repas proposé est de 3.39 HT, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prix du repas proposé par la Sarl GUILLAUD pour l'année scolaire 2014/2015 soit 3.39 H.T.
- Autorise le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire établie sur cette base.

En outre, le Conseil charge la commission de s'informer auprès des communes (Bilieu en particulier) qui ont recours à un autre prestataire ayant fait une offre intéressante en 2013, étant précisé que nous sommes engagés avec la Sarl GUILLAUD pour 3 ans.

## **PARTICIPATION CENTRE AERE.**

Le Conseil est informé que le fonctionnement reste identique aux années passées ; le montant de la participation des communes au centre aéré de l'A.F.R. est calculé en répartissant a posteriori les charges restantes après déduction des participations des familles (selon le quotient familial) et de la CAF. Le montant de la participation des communes est donc diminué si le taux de fréquentation est optimum. Les familles du Pin en difficulté peuvent faire appel au CCAS pour les aider à financer leur inscription au centre aéré.

## **COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC DU 21 MAI 2014 A MONTFERRAT.**

❖ Doremifasolac : Mme BOUTEILLON, présidente de l'école de musique de Bilieu est venue présenter l'association aux élus. 29 adhérents jeunes sont inscrits. La cotisation annuelle par enfant s'élève à 462 € pour un instrument, et 502 € si l'on ajoute la pratique en groupe.

La cotisation des communes a été établie par le passé en commission du tour du Lac à 70 € par enfant, mais certaines communes ont ensuite décidé de financer à hauteur de 16 € par enfant comme pour les activités sportives.

Il est envisagé d'instaurer une participation communale qui serait fonction du quotient familial. L'association accepte de gérer ce nouveau barème si toutes les communes le valident.

Mr le Maire précise que le Pays Voironnais pourrait prendre la compétence culturelle, et par conséquent, le financement des écoles de musique. Il précise également que la batterie-fanfare de Bilieu, indépendante de l'école de musique, pourrait participer à certaines cérémonies dans les communes.

✧ Rythmes scolaires : Chaque commune du tour du Lac agit indépendamment. Trois communes portent des projets similaires à celui du Pin. Paladru concentre les activités sur le jeudi après-midi. Certaines familles demandent un centre aéré le mercredi après-midi. Un accueil des enfants du tour du Lac, à partir du repas de midi, par le centre aéré de Chirens pourrait être à étudier, sachant qu'il y aura aussi le problème du transport. Le centre Bellevue de Paladru pourrait également être une autre option à étudier.

✧ Petite Enfance : Suite à la dernière commission d'attribution, M.C. Clor précise que toutes les demandes des familles du Pin ont été satisfaites.

Les élus ont évoqué les structures de Charavines et Paladru, et réitéré leur souhait d'une directrice commune qui puisse notamment mutualiser les moyens et le personnel, et gérer le Contrat Enfance Jeunesse et le Contrat Petite Enfance avec la CAF.

Il apparaît toutefois que, sans aucune validation en commission du tour du Lac, la directrice de la crèche de Paladru bénéficie d'un CDI, et que le personnel du multi-accueil de Charavines a bénéficié d'une augmentation du temps de travail au 15 mars. Il semble également que l'agrément pour 12 places au lieu de 10 à Paladru ne soit pas définitif.

D'autre part, l'animatrice du RAM souhaite un contrat à 80 % au lieu de 60. A priori, les élus sont favorables, mais devront attendre l'aval de la CAF pour l'intégrer au contrat Petite Enfance, ce qui risque de reporter la décision à janvier 2015.

✧ Les Montgolfiades : Les élus évoquent la demande de subvention pour l'animation des Montgolfiades de Paladru. Les communes ont répondu NON dans la mesure où cette animation n'est pas intercommunale. Elle pourrait le devenir si les comités des fêtes des communes s'associaient.

#### **2014.06.04. INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DÉCIDE, par 10 voix pour (et 3 voix favorables à 100 %) :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Philippe GRALL, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30 € par an.

#### **2014.06.05. AUTORISATION DE POURSUITE RECEVEUR MUNICIPAL.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de reprendre une délibération autorisant celui-ci à poursuivre de manière générale et permanente les contribuables en cas de sommes impayées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE pour la durée de son mandat l'autorisation générale et permanente de poursuites au comptable assignataire, pour mettre en œuvre toute poursuite jusqu'à l'étape de l'opposition à tiers détenteur.

### **2014.06.06. LOCAL TRAITEUR. REVISION LOYER.**

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à la demande du traiteur, un devis a été établi par la société Voiron Energie Renouvelable pour l'installation d'une climatisation pour le laboratoire et le local poubelles de son magasin.

Monsieur le Maire précise que le devis s'élève à 5429.35 € H.T. Il propose une prise en charge des travaux par la Commune, et une majoration du loyer de Mr Dutartre en compensation. Il précise également que l'entretien du système de climatisation sera à la charge de Mr Dutartre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'installation d'une climatisation au local traiteur occupé par Mr Dutartre pour un montant de 5 429.35 € H.T.
- Dit que le loyer de Mr DUTARTRE sera augmenté de 60 € HT par mois à compter du 1<sup>o</sup> Juillet 2014, soit un montant mensuel de 510.95 € HT, soit 613.14 € TTC.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer l'avenant au bail établi sur ces bases.

### **2014.06.07. SUBVENTION ARS'SCENE**

Mr le Maire présente au Conseil la demande de subvention de l'association Ars'Scène pour le financement d'une partie des matériaux nécessaires à la fabrication d'estrades pour les spectacles organisés au Carré d'Ars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ars'Scène.

### **2014.06.08. COMMISSION CLECT DU PAYS VOIRONNAIS.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme représentant dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du pays voironnais :

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**
  - o Jean-Paul BRET

### **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal nouvellement élu le budget primitif qui a été élaboré par l'ancien conseil municipal et voté dans la séance du 6 mars 2014.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- **Judo Club** : Le Conseil est informé que le nouveau président du Judo Club du Lac est : Mr Patrick DI GENNARO de Saint Blaise du Buis.

- **2014.06.09. SUPPRESSION DE LA REGIE DROIT DE PLACE :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. Considérant que cette régie n'est plus utilisée depuis 2006,

- Décide la suppression de la régie « droit de place » créée par délibération du 4 Décembre 1990.
- **Droit de Prémption Urbain** : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
  - o Propriété bâtie BOUGON – 494 rue du Buisson Rond – B 623 – 1305 m<sup>2</sup> - 208 000 €.
- **Site internet** : Le Conseil est informé que le site de la commune a été piraté, et que des études sont en cours pour une remise en route prochaine.

-----  
La séance est levée à 23 h15  
-----